

Le Service de surveillance et des relations au travail rattaché au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

Lors d'une séance extraordinaire tenue ce jour, le Conseil d'Etat a décidé de rattacher le Service de surveillance et des relations au travail (SSRT) au chef du DECS, qui assure la suppléance du chef du DEC. Le Conseil d'Etat a également désigné le DECS comme autorité de décision et de recours pour toutes les compétences dévolues au chef du DEC dans toutes les matières relevant de la compétence décisionnelle primaire du SSRT. Cette mesure prend effet dès aujourd'hui à 12h00.

Le Conseil d'Etat évaluera la situation dans les trois mois après avoir sollicité si nécessaire un préavis de la commission d'enquête parlementaire constituée hier par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a ainsi voulu donner suite à la demande du Grand Conseil figurant à l'article 4 du décret instituant une commission d'enquête parlementaire. Pour rappel, à travers cette disposition, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat, à titre de mesure provisionnelle et afin de rendre au chef du DEC la liberté qui doit être la sienne, à rattacher le SSRT à un autre département ou à la chancellerie, ceci avec effet immédiat et pour la durée de l'enquête. Cette mesure permet aussi au SSRT d'assurer un fonctionnement à même de lui permettre de poursuivre les missions qui lui sont dévolues.

A cet effet, les collaboratrices et collaborateurs dudit service ont été informés de la décision du Conseil d'Etat ce matin également.

**Pour de plus amples renseignements:
Jean Studer, président du Conseil d'Etat, tél. 032 889 64 00.**

Neuchâtel, le 26 mai 2010